



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS
DIVERSES VOIES ET PARKINGS
A SAINT-PIERRE A L'OCCASION DE
LA « 22^{ème} EDITION DU SAKIFO MUSIK FESTIVAL »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du mercredi 17 décembre 2025, affaire n°43/2195 convention de parrainage de la 22^{ème} édition du Sakifo Musik Festival du 05 au 07 juin 2026.

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18^{ème} Adjoint de quartier;

VU la demande de **INTAKA PRODUCTION** en date du 03 avril 2026 ;

CONSIDERANT la mise à disposition de l'Espace Salahin par le conseil municipal, pour l'organisation de la « 22^{ème} édition du Sakifo Musik festival » à Saint-Pierre, du **lundi 25 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le site et les voies aux abords de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / CIRCULATION ET STATIONNEMENT

1. STATIONNEMENT

***Du lundi 1^{er} juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 08 juin 2026 à 02h00**, des places de stationnement sont réservées à l'organisateur dans la contre-allée du Boulevard Hubert Delisle (matérialisé par barrières ou rubalises).

***Du vendredi 05 juin 2026 à 06h00 jusqu'au lundi 08 juin 2026 à 02h00**, le stationnement est interdit pendant les heures d'exploitation du site.

- sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre le rond point « ATLAS » et la rue Albert Luthuli,

- dans l'Avenue Luc Donat, portion comprise entre la rue Mahatma Gandhi et le Boulevard Hubert Delisle. (rond-point 3 Canons).

- dans la rue des Palmiers et l'allée de la Crèche à la Ravine Blanche.

***Du jeudi 04 juin 2026 à partir de 6h00 jusqu'au lundi 08 juin 2026 à 02h00, le stationnement est interdit** sur le parking situé entre le snack-bar « le Grand Large » et les toilettes publiques, à proximité du rond-point Luc Donat (trois canons). Des emplacements sont, toutefois, réservés à un véhicule des services techniques, à proximité des toilettes et aux véhicules des PSH.

***Du vendredi 05 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 08 juin 2026 à 02h00, le stationnement est interdit** dans la totalité de la contre allée du boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre l'avenue Luc Donat et la rue Albert Luthulli.

***Du vendredi 05 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 08 juin 2026 à 02h00, le stationnement dans la ruelle Narassigua Peroumal est interdit à l'exception des riverains.**

***Aucun forain ne doit stationner sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre le rond-point ATLAS et le rond-point Luthuli.**

GIHP : Pose et dépose des festivaliers :

***Du vendredi 05 juin 2026 au dimanche 07 juin 2026, pendant la durée des spectacles, le GIHP est autorisé à bénéficier d'un « arrêt minute »** aux entrées Salahin et rond point Luthuli.

10 places de parkings sont réservées pour le stationnement des véhicules au niveau des sanitaires publiques (rond-point Luc Donat).

2. CIRCULATION

***Du vendredi 05 juin 2026 à partir de 15h00 jusqu'au dimanche 07 juin 2026 à 03h00.**

***Du dimanche 07 juin 2026 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 8 juin 2026 à 02h00.**

La circulation est interdite à l'exception des organisateurs selon les modalités suivantes :

*dans l'avenue Luc Donat dans le sens descendant portion comprise entre la rue du Père Favron et le Boulevard Hubert Delisle. (sauf aux véhicules d'intervention urgente et de secours, aux navettes de la SEMITTEL, aux riverains et aux personnes à mobilité réduite autorisées à avoir un arrêt minute entre les entrées Salahin et le rond-point luthuli)

*Dans la rue de la Poudrière portion comprise entre le rond-point « Atlas » et le rond-point 3 Canons

*Sur le boulevard Hubert Delisle portion comprise entre l'Avenue Luc Donat et la rue Albert Luthulli (un accès au forains est maintenu le samedi 06 juin 2026)

*L'accès à l'allée Georges Fourcade par l'Avenue Luc Donat est interdit. De ce fait, l'accès des riverains se fera par la rue Mahatma Gandhi.

Un accès est réservé aux véhicules du service environnement ainsi qu'aux véhicules techniques du festival.

Des déviations sont mises en place par les rues adjacentes et parallèles : *Mahatma Gandhi, Avenue Luc Donat, rue Luthuli.*

***Du vendredi 05 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 08 juin 2026 à 02h00, la circulation est interdite** dans la contre allée du boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre l'avenue Luc Donat et la rue Albert Luthulli.

Un accès est maintenu **de 08h00 à 15h00** afin que les tenanciers des snacks situés dans le périmètre puissent effectuer le ravitaillement de leur structure.

Une voie de circulation côté mer est réservée aux véhicules de secours et d'intervention urgente ainsi qu'aux navettes de la SEMITTEL.

*Trois arrêts, matérialisés par signalisation verticale, seront installés par la SEMITTEL **du jeudi 04 juin 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 08 juin 2026 à 12h00.**

Un quatrième arrêt de bus sera mis en place par la SEMITTEL, au niveau de l'Etablissement « M. Bricolage ».

Un cinquième arrêt de bus sera mis en place par la SEMITTEL, au niveau du pôle d'échange Rolland HOAREAU à Pierrefonds.

***La réouverture des voies, à l'issue des horaires prévus par le présent arrêté, interviendra uniquement lorsque les conditions de sécurité le permettront, sur appréciation des forces de sécurité, notamment la Police Nationale.**

ARRET DES ACTIVITES

***Toutes les activités se déroulant au niveau du site Salahin, devront s'arrêter au plus tard le lundi 25 mai 2026 avant 22h00 afin que le site soit libre de toute occupation impérativement le mardi 26 mai 2026 à 06h00.**

***Toutes les activités se déroulant au niveau du site Filaos et Boulodrome, devront s'arrêter au plus tard le dimanche 31 mai 2026 avant 22h00 afin que le site soit libre de toute occupation impérativement le lundi 1^{er} juin 2026 à 06h00.**

ARTICLE 2/ UTILISATION DES PARKINGS

***Du lundi 25 mai 2026 à 06h00 au mercredi 10 juin 2026 à 18h00, le stationnement est interdit :**

***sur les parking adjacents au boulodrome de la Ravine Blanche.**

***sur le parking attenant à l'espace Filaos (partie Ouest)**

***Du lundi 25 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 18h00, le stationnement est interdit :**

***sur le parking salahin**

***sur le parking attenant à l'espace filaos (partie Est)**

ARTICLE 3/ ACCES RIVERAINS

Un accès réservé aux riverains doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 4/ La mise en place, le maintien et le retrait des dispositifs matérialisés, tels que barrières, blocs béton, plots, ou tout autre équipement destiné à restreindre la circulation et le stationnement, seront assurés par les services techniques, en conformité avec le présent arrêté et sous contrôle des autorités compétentes.

Les automobilistes sont tenus de respecter l'ensemble des panneaux mobiles de signalisation mis en place durant la manifestation.

ARTICLE 5/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et la société INTAKA PRODUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dûment affiché sur les différents lieux de la manifestation.

Fait à Saint-Pierre, le

21 MAI 2026

David LORION

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint de quartier

